

Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 6 septembre 2022

Dossier : Exploitation du service public « Parcs et aires de stationnement – tous modes, tous usages »

Avis de la CCSPL sur la délégation du service public d'exploitation des « Parcs et aires de stationnement – tous modes, tous usages »

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le recours à une **délégation du service public pour l'exploitation, pour une durée de 7 à 10 ans, des « Parcs et aires de stationnement – tous modes, tous usages »**.

Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis **FAVORABLE**.

Rappel des votes : 34 membres présents / représentés

- 17 pour
- 4 contre
- 11 abstentions
- 2 membres ne prennent pas part au vote

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 26 septembre 2022, lequel doit délibérer sur le recours à une délégation du service public, **pour une durée de 7 à 10 ans**, pour l'exploitation des « Parcs et aires de stationnement – tous modes, tous usages ».